

Droit de réponse de François-Marie Banier

L'article publié dans votre n° 1989 du 28 octobre 2010 sous le titre « Une lettre à 262 millions » me mettant une nouvelle fois en cause, je tiens à porter à la connaissance de vos lecteurs les informations suivantes :

– Contrairement à vos informations, Mme Liliane Bettencourt ne m'a pas « cédé », en 2006, un contrat d'assurance-vie dans des conditions susceptibles d'accréditer « l'hypothèse d'une manœuvre accomplie au préjudice de la vieille dame sans qu'elle en ait eu conscience ».

– La lettre du 14 septembre 2006 de Mme Liliane Bettencourt à la compagnie d'assurances Arcalis ne constituait nullement une modification des dispositions antérieures de ce contrat d'assurance puisque, au contraire, Liliane Bettencourt m'avait désigné, par lettre à son notaire, comme bénéficiaire dudit contrat dès le 20 juillet 1998, sans qu'à l'époque j'en ai connaissance.

– Mme Liliane Bettencourt n'a donc pas « modifié une clause essentielle » d'un contrat d'assurance-vie le 14 septembre 2006 mais a seulement informé la compagnie d'assurances de ma désignation, laquelle résultait d'une décision qu'elle avait prise huit ans auparavant en 1998 !

– En outre, ce n'est qu'à la suite de la procédure engagée par Mme Françoise Meyers que j'ai découvert, à la lecture du dossier, la valeur de ce contrat dont j'ignorais jusqu'alors le montant farineux.

De plus, loin d'être « l'un des mystères les plus troublants de l'affaire Bettencourt » (avec deux et non un seul, contrairement à la faute de frappe commise dans la lettre du 14 septembre 2006 qui vous intri-

gue tant), le contrat d'assurance Arcalis est toujours géré par les conseillers financiers de Mme Liliane Bettencourt et la somme de 262 millions d'euros est sur son compte et non sur le mien.

– Vos suppositions sur une « opération trouble » menée au préjudice de Liliane Bettencourt ne reposent donc sur aucun fondement.

– Mais plus grave encore, comme l'a rappelé la 17^e chambre du tribunal de grande instance de Paris dans son jugement du 4 décembre 2009 (frappé d'appel par vos soins) condamnant *Le Point* pour atteinte à ma présomption d'innocence, Mme Liliane Bettencourt a été hospitalisée trois jours en septembre 2006 pour une surdose médicamenteuse et non « à la suite de malaises et absences ».

– L'absence de lucidité que vous prêtez à Liliane Bettencourt durant cette période est donc non seulement contredite par les termes du jugement du tribunal de Paris du 4 décembre 2009 mais aussi et surtout par les nombreuses télécopies que j'ai échangées avec elle durant ce mois-là, alors qu'elle se trouvait à Neuilly et moi aux États-Unis !

– Il est regrettable que ces « documents » qui figurent pourtant au dossier n'aient pas été portés à votre connaissance, vous évitant ainsi de formuler inutilement des suppositions sur une prétendue défaillance mentale de Mme Bettencourt en septembre 2006, « à l'instant de ratifier le transfert du contrat ».

– Le souci de Mme Liliane Bettencourt de préserver la confidentialité de ses décisions et dispositions testamentaires ne saurait, comme vous le prétendez, « accréditer le scénario d'une opération trouble » puisqu'elle avait exprimé le même

souci dans les mêmes termes dans des lettres antérieurement adressées à sa compagnie d'assurances quelques années auparavant, ainsi qu'il résulte également « du dossier instruit par la juge Isabelle Prévost-Desprez » dont vous vous prévaliez.

– Quant à l'« hypothèse intrigante » selon laquelle j'aurais pu « scanner » sa signature, elle est totalement fautive et Mme Liliane Bettencourt a, depuis 2006, toujours confirmé que sa décision, comme toutes les autres prises en ma faveur ou en faveur d'autres personnes, était l'expression de sa libre volonté.

– Enfin, s'il est vrai que vous m'avez sollicité par courriel le 15 octobre 2010 sans toutefois préciser l'objet de votre nouvelle curiosité à mon égard, vous ne pouvez pas écrire que je n'ai pas répondu puisque l'un de mes avocats, informé que vous cherchiez à me joindre, a laissé le 15 octobre vers 19 h 30 un message sur le téléphone de votre journaliste, qui ne l'a toujours pas rappelé à ce jour...